



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 1er octobre 2015

Communiqué de presse

Saisie de 1,5 tonne de lambis

Dans la nuit de mercredi 30 septembre à jeudi 1^{er} octobre 2015, une opération de contrôles conjointe a été menée par la Direction de la Mer et la Direction Régionale Garde-Côtes avec les moyens maritime et aérien de la DRGC (vedette TARPON et hélicoptère RACAM), les agents de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes (ULAM), appuyés au sol par une équipe terrestre des douanes.

Lors de cette opération interministérielle, un navire de pêche a été contrôlé à quai au port de Cosmy à Trinité au lever du jour, avant qu'il n'ait pu débiter ses opérations de débarquements, avec à son bord 1,5 tonne de lambis. Cette importation en contrebande a été effectuée sans permis CITES* ni autorisation, alors même que le lambi est une espèce en voie d'extinction et protégée au titre de la Convention de Washington.

Le lambi impropre à la consommation a été détruit à l'issue de la procédure.

La Direction de la Mer a également pu relever quatre infractions dont deux au titre du code rural et des pêches maritimes pour non respect des obligations déclaratives ainsi que pêche et détention de lambis ne possédant pas le poids minimal requis par la réglementation.

D'autres produits de la mer, 104 kg de dorades coryphènes et 1 thon albacore de 35 kg ont été saisis et détruits.

La lutte contre l'importation illicite de produits de la Mer en Martinique est un axe prioritaire de contrôle pour la Direction de la Mer et la Direction Interrégionale des douanes qui rappellent que le lambi, espèce emblématique des Antilles, est une espèce menacée et protégée dont l'importation et la pêche maritime sont strictement réglementées.

* <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-utilisation-des-permis-et.html>

Contact réservé aux médias :

DRGC : Gisèle CLEMENT 06 96 26 66 27 - **DM :** Nicolas CHOMARD 06 96 94 49 00

1/1